U-4854.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

☒ Communauté française
☐ Provincial et communal
☐ Libre confessionnel
☐ Libre non confessionnel

le 19/10/2011

Identité du responsable pour le réseau :
Didier LETURCQ, Directeur général adjoint
Président du Conseil de Coordination

Date et signature .....

2. Intitulé de l'unité de formation :

Montage vidéo multimédia - niveau 1

CODE DE L'U.F. : 64 21 30 U21 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

☒ Enseignement secondaire de : ☒ transition ☐ qualification
du degré : ☐ inférieur ☒ supérieur

☐ Enseignement supérieur de type court ☐ Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur

Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	☐	Technique	☐
Economique	☐	Economique	☐
Paramédical	☐	Paramédical	☐
Social	☐	Social	☐
Pédagogique	☐	Pédagogique	☐
Agricole	☐	Agricole	☐
Maritime	☐	Maritime	☐

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : ☐ oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page(s)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de 1 page(s)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page(s)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : 64 21 30 021 E1	Code du domaine de formation : 601

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours	**Classement du(des) cours**	**Code U**	**Nombre de périodes**
Montage vidéo multimédia	CT	B	64
2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur pédagogique chargé de la coordination :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 1.12.11

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITÉ DE FORMATION

1. FINALITÉS GÉNÉRALES :

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITÉ PARTICULIERE :

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de créer des réalisations audio-visuelles simples sur base de prises de vues d'images fixes et vidéo et de prises de son.

ANNEXE 2

CAPACITES PRÉALABLES REQUISES DE L'UNITÉ DE FORMATION

2.1. Capacités :

L'étudiant sera capable,

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel photographique et informatique et en utilisant les commandes appropriées:

- de procéder à des saisies numériques et photographiques et/ou d'images;
- de les transférer sur un système informatique;
- de choisir un format de fichier approprié en fonction de l'utilisation prévue pour l'image;
- d'estimer le poids des images (en bytes, en fonction des formats d'enregistrement);
- d'effectuer à un niveau élémentaire les opérations courantes de traitement d'images liées à leur édition (échelle, rotation, recadrage) et au choix, une des techniques suivantes:
    - dithering,
    - applications de traitements d'images telles que filtres, effets…,
    - retouches élémentaires,
    - nuance des couleurs,
    - contraste;
- d'intégrer des images (au choix):
    - dans un logiciel bureautique,
    - dans un dispositif de présentation;
- de respecter les principes généraux du droit de l'image:
    - de respecter les droits liés aux images d'autrui et aux images faites par autrui,
    - de connaître les droits et les devoirs liés aux images dont il est le créateur.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu :

Attestation de réussite de l'unité de formation: Informatique appliquée à l'image numérique: Initiation.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITÉ DE FORMATION

2 étudiants par poste de travail

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITÉ DE FORMATION

L'étudiant sera capable,

en justifiant ses choix techniques, en se servant d'un matériel photographique et informatique, en respectant les consignes, les procédures de sécurité du matériel y compris des périphériques et des fichiers, la législation en matière de droit à l'image et au son:

- d'acquérir et/ou transférer, en utilisant la technologie adéquate (câblage usb, firewire, ...) des images fixes et animées analogiques et/ou numériques;
- de sélectionner des sons analogiques et/ou numériques (à partir de supports tels que CD audio, supports usb, via internet,...) et de les importer dans un logiciel de traitement;
- de rédiger un scénario simple et d'élaborer un story-board élémentaire;
- d'effectuer des prises de vues simples;
- d'utiliser dans un montage différentes sources d'images animées ou fixes;
- de différencier les différentes sources sonores (narration, caméra, ambiance sonore...);
- d'appliquer des transitions et des effets vidéo et audio;
- d'appliquer des filtres vidéo;
- de créer un titre en utilisant des modèles prédéfinis;
- de créer un diaporama visuel et sonore;
- de finaliser un montage simple sur un support adapté.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITÉ DE FORMATION

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en justifiant ses choix techniques, en se servant d'un matériel photographique et informatique, en respectant les consignes, les procédures de sécurité du matériel y compris des périphériques et des fichiers, la législation en matière de droit à l'image et au son, de présenter différentes réalisations audiovisuelles simples avec application de différents éléments saisis ou crées, en respectant les étapes intermédiaires et les techniques de base d'élaboration de la vidéo numérique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité des résultats techniques obtenus,
- le soin apporté à la réalisation,
- la qualité esthétique,
- du degré d'autonomie atteint.

ANNEXE 6

CHARGÉ DE COURS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Un enseignant ou un expert.
L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.